



Après un décès qu'est-ce qu'il faut faire et dans quel délai

Par **bea**, le **09/05/2012 à 16:22**

Bonjour,
Suite au décès d'un parent, a-t-on l'obligation de passer devant notaire ou autre pour faire une succession, tout en sachant qu'il n'y a aucun bien ?
- si oui, Qui ?
- et dans quel délai ?

Par **toto**, le **09/05/2012 à 22:31**

si il n'y a pas de bien immobilier, aucune nécessité de contacter un notaire sans si il y a un compte bancaire à débloquer pour une valeur supérieure à 5000 euros ...

Par **Tisuisse**, le **06/08/2012 à 19:49**

A bea,
Vous avez ouvert 3 topics différents pour la même problématique. Merci de ne rester que sur un seul topic, celui-ci, et d'utiliser la fonction REPONDRE située au dessous du dernier message. Cela permet de mieux comprendre votre problème et de mieux y répondre. Les 2 autres topics ont été supprimés.
Bien à vous.